



# NOUVEAU PARCOURS D' UNE FEMME QUI SOUHAITE FAIRE UNE IVG

SAMEDI 16 JANVIER 2020 - GYNAIX OPTIS

DR JULIETTE LAUFÉRON (PRATICIENNE ATTACHÉE CENTRE HOSPITALIER D' AIX-EN-PROVENCE)

# RAPPELS



- ▶ 1975 Loi Veil : dépénalisation de l'IVG
- ▶ Réalisée à la demande d'une femme sans avoir à justifier son acte
- ▶ Art. L-2212-1 du code de la Santé Publique du 4/08/2014 : suppression de la notion de détresse au motif que seule la femme peut apprécier subjectivement les motifs de sa demande.
- ▶ Demande de la femme seule, même mineure (demande du conjoint ou des parents non recevable)

# ÉPIDÉMIOLOGIE

- ▶ En 2017:
  - ▶ 216685 IVG
  - ▶ 0,53 IVG par femme
  - ▶ 28,2 IVG pour 100 naissances vivantes
  - ▶ 14,8 IVG pour 1000 femmes de 15 à 49 ans
  - ▶ Jeunes femmes les plus concernées : 26,7 IVG pour 1000 femmes de 20 à 24 ans
  - ▶ Écarts régionaux: 10,2 / 1000 en Pays-de-la-Loire, 21,4 / 1000 en PACA, 33,6 / 1000 en Guadeloupe
- ▶ Taux stables depuis 30 ans :
  - ▶ diminution du nombre de grossesses non prévues mais plus souvent de recours à l'IVG en cas de grossesse non prévue
  - ▶ Moindre recours à l'IVG mais actes plus souvent répétés

# POUR QUI ?

- ▶ TOUTE femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse
- ▶ MAJEURE ou MINEURE
- ▶ Pas de consentement du conjoint : femme majeure seule
- ▶ Pour les mineures non émancipées:
  - ▶ Pas de consentement parental obligatoire
  - ▶ Consentement écrit du père ou de la mère ou du représentant légal OU attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant
  - ▶ Si pas de consentement parental : prise en charge à 100 % sans avance de frais

# OÙ S' INFORMER ?

- ▶ Numéro vert : 0800 08 11 11 ( du lundi au samedi de 9h à 20h)
- ▶ Sites: [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr), [ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org), [planning-familial.org](http://planning-familial.org), [choisirsacontraception.fr...](http://choisirsacontraception.fr...)
- ▶ Centres de planification
- ▶ Hôpitaux ou cliniques autorisés



# OÙ ?

- ▶ Dans les centres de planification
- ▶ Dans les hôpitaux ou cliniques autorisés
- ▶ En cabinet médical : gynécologues, généralistes et sage-femme, après signature d'une convention avec un établissement de santé

CONVENTION	Convention fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les sages-femmes réalisent, hors établissement de santé les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse	<
------------	---	---

- ▶ En 2017: 22 % des IVG ont été réalisées en cabinet médical

# QUELLE MÉTHODE ?

- ▶ IVG médicamenteuse :
  - ▶ Jusqu' à 9 SA dans un établissement de santé
  - ▶ Mais jusqu' à 7 SA dans un cabinet de ville ou dans un centre de planification (situé à moins d'une heure d'un établissement de santé avec facilité d'accès)
- ▶ IVG chirurgicale :
  - ▶ Jusqu' à 14 SA

# PARCOURS DE SOIN

- ▶ 2 consultations médicales obligatoires, avec un médecin ou une sage-femme:
  - ▶ 1<sup>ère</sup> consultation :
    - ▶ Demande d'IVG
    - ▶ Délivrance des informations
    - ▶ Proposition d'un entretien psycho-social (obligatoire si patiente mineure)
    - ▶ Délivrance d'une attestation de 1<sup>ère</sup> consultation médicale
    - ▶ Orientation si besoin
  - ▶ 2<sup>ème</sup> consultation :
    - ▶ Confirmation par écrit de la demande d'IVG
    - ▶ Choix de la méthode et lieu d'intervention
    - ▶ Délivrance d'une attestation de 2<sup>ème</sup> consultation médicale
- ▶ Réalisation de l'IVG
- ▶ Visite de contrôle obligatoire 14 à 21 jours après

# IVG MÉDICAMENTEUSE

## Antiprogestérone suivie ...

**mifépristone**, 600 mg par voie orale

- Mifégyne® (3 comprimés à 200 mg, en une prise)

Ou **mifépristone**, 200 mg par voie orale\*

- soit Mifégyne® (1 comprimé à 200 mg)
- soit Miffee® (1 comprimé à 200 mg)

## ... 36 à 48 h après une prostaglandine

### *jusqu'à 7 semaines d'aménorrhée*

**misoprostol**, par voie orale\*\*

- soit Gymiso® (400 µg : 2 comprimés à 200 µg, en une prise)
- soit MisoOne® (400 µg : 1 comprimé à 400 µg)

Ou **géméprost**, par voie vaginale

- Cervageme® (1 mg : 1 ovule à 1 mg)

### *aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> semaines d'aménorrhée*

**géméprost**, par voie vaginale

- Cervageme® (1 mg : 1 ovule à 1 mg)



# IVG CHIRURGICALE

- ▶ Sous anesthésie générale ou locale
- ▶ Préparation cervicale médicamenteuse:
  - ▶ Antiprogestérone : mifépristone 200 mg PO 36 à 48 heures avant
  - ▶ Ou prostaglandine : misoprostol 400 mg PO 3 à 4 heures avant ou géméprost 1 mg par voie vaginale 3 heures avant
- ▶ Dilatation du col utérin
- ▶ Évacuation du contenu utérin par aspiration



# CONTRE - INDICATIONS

- ▶ Mifépristone
  - ▶ Insuffisance surrénale chronique, asthme sévère non contrôlé, porphyrie héréditaire
- ▶ Pour toutes méthodes
  - ▶ Grossesse non confirmée biologiquement ou échographiquement
  - ▶ Suspicion de GEU

# COMPLICATIONS

- ▶ IVG médicamenteuse :
  - ▶ Effets indésirables : douleurs pelviennes, diarrhées, nausées, vomissements
  - ▶ Métrorragies: curetage hémostatique dans 0 à 5 % des cas
  - ▶ Échec: 4 à 8 % -> prise en charge chirurgicale
  - ▶ En cas de poursuite de la grossesse: surveillance échographique (effet malformatif du misoprostol)
- ▶ IVG chirurgicale :
  - ▶ 0,01 à 1,16 % : hémorragies, perforations, déchirures cervicales
  - ▶ Décès : 0 à 0,7 / 100000
  - ▶ Complications de gestes endo-utérins : infections, maladie inflammatoire pelvienne, synéchies, anomalie de la placentation...
- ▶ Prévention de l'allo-immunisation foeto-maternelle

# CONTRACEPTION POST – IVG (HAS 2019)

- ▶ À discuter dès les consultations pré-IVG
- ▶ Reprise de la fertilité immédiate
- ▶ Mise en place de la contraception dès la réalisation de l'IVG :
  - ▶ Contraceptions oestroprogestatives (pilule, anneau vaginal ou patch transdermique) : le jour ou le lendemain de l'IVG médicamenteuse ou chirurgicale
  - ▶ Contraceptions progestatives (pilule, implant sous-cutané) : le jour ou le lendemain de l'IVG médicamenteuse ou chirurgicale
  - ▶ DIU (au cuivre et au LNG): au décours de l'aspiration ou lors de la visite de contrôle d'une IVG médicamenteuse
- ▶ Importance de la visite de contrôle



# PRISE EN CHARGE

- ▶ Prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie dans le cadre d'un forfait
- ▶ Dispense totale d'avance de frais :
  - ▶ Jeunes filles non émancipées sans consentement parental
  - ▶ Bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C)
  - ▶ Bénéficiaires de l'AME
- ▶ Préservation de la confidentialité (aménagement de la feuille de soins et du décompte de remboursement)
- ▶ Anonymisation possible pour les jeunes mineures non émancipées (NIR spécifique sur feuilles de soins 2 55 55 55 + code caisse + 030)

# FORFAIT DE PRISE EN CHARGE DE L'IVG EN VILLE

- ▶ IC ou ICS (consultation de recueil de consentement) : 25 €
  - ▶ IPE (vérification échographique pré-IVG) : 35,65 €
  - ▶ FHV (forfait consultations de ville) : 50 €
  - ▶ FMV (forfait médicaments de ville) : 87,92 €
  - ▶ IC ou ICS (consultation de contrôle sans échographie) : 25 €
  - ▶ IPE (consultation de contrôle avec échographie) : 30,24 €
- ➔ ICS + FHV + FMV + ICS ou IPE = 187,92 € ou 193,16 €

# PROTOCOLES UTILISÉS au CH Aix-en-Provence

1049 IVG en 2019: 372 IVG chirurgicales (35,5%), 522 IVG médicamenteuses (49,8%), 155 externes (14,7%)

- ▶ IVG médicamenteuse :
  - ▶ J0 : Mifégyne 200 mg 3 cp
  - ▶ J2 ou J3 :
    - ▶ Ibuprofène 400 1 cp 1 heure avant
    - ▶ MisoOne® 1 cp, renouvelés 3 heures après si pas d'efficacité
- ▶ IVG chirurgicale
  - ▶ AG
  - ▶ Si > 12 SA : mifégyne 200 mg 1 cp 36 heures avant l'intervention
  - ▶ Le jour de l'intervention à 7h : azithromycine 250 mg 4 cp et MisoOne® 1 cp

MERCI DE VOTRE ATTENTION